

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 6	16
Total des voix : 22		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation
28/08/2024

Ont donné pouvoir :

3 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ.

1 porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à Paul CORBIER

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Christophe BIANCHI ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP.

Travaux d'urgence sur le bassin du haut-Verdon suite à la crue des 1er et 2 décembre 2023

(Enlèvement d'embâcles, abattages et confortement de la digue des Relarguiers)

Modification du plan de financement

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Bureau n° 23-12-B9-12 et n° 23-12-B9-13 en date du 7 décembre 2023, et la délibération n° 24-02-B1-02 en date du 15 février 2024.

Le Président expose,

Une crue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 2023 sur le bassin du haut Verdon. Un épisode météorologique chargé en précipitations s'est couplé à un redoux soudain et marqué qui a entraîné par fonte le déstockage d'une grosse partie du couvert neigeux présent sur les massifs. Les débits du Verdon et de certains de ses affluents ont alors grossi, sans atteindre des débits de débordements. Néanmoins le fort charriage, le transport de flottants et les vitesses importantes ont entraîné de nombreux désordres sur les berges, de nombreuses chutes d'arbres et un embâclément important sur certains secteurs.

Un fort embâclément a été constaté tout le long du haut Verdon et de ses affluents comme la Chasse ou l'Issole suite à la crue. La DDT a validé un principe d'intervention en urgence sur les embâcles au droit des enjeux (essentiellement des villages) et jusqu'à 300 mètres en amont des ponts. Certains abattages d'arbres, dont la stabilité est menacée par l'érosion de la berge, ont également été prévus. Ces travaux ont été réalisés pour limiter les conséquences d'un éventuel prochain épisode de crue sur les ouvrages d'art et les bâtiments à proximité de ces cours d'eau.

Les interventions réalisées en urgence sont les suivantes :

- Colmars-les-Alpes sur le Verdon au droit des terrains de tennis ;
- Villars-Colmars sur le torrent de la Chasse en amont du pont de la RD2 ;
- Beauvezer sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont de Villars-Heyssier ;
- Thorame-Haute sur le Verdon sur un linéaire de 300 mètres en amont du pont d'Ondres ;
- Allons sur le Verdon en amont et en aval du pont de la gare ;
- Saint-André-les-Alpes sur le Verdon au droit du pont de Méouilles ;
- Thorame-Basse sur l'Issole en amont du pont de la Bâtie (pont de la RD2).

Par ailleurs, la digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer a subi une érosion sur quarante mètres en amont de direct du pont de Villars-Heyssier. Cette érosion menaçait la tenue de l'ouvrage sur une prochaine crue, avec l'exposition directe du pont et de la route départementale. La digue des Relarguiers est classée par arrêté préfectoral au titre de la réglementation sur les digues de 2007, elle fait également l'objet d'une demande de régularisation au titre du décret digues de 2015 par l'EPAGE. Un confortement d'urgence a été réalisé sur le linéaire

de 40 mètres. La pose de blocs non liaisonnés a été effectuée en prévision d'une éventuelle prochaine crue. Une réflexion plus pérenne devra par la suite être menée sur le devenir de cet ouvrage.

Les membres du bureau sont informés que la Région a acté le financement demandé par le syndicat mixte compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement de décembre 2023.

Suite à l'instruction de notre demande DSEC auprès de l'Etat, les services de ce dernier nous ont informé des possibilités réelles de prise en charge des dépenses retenues comme éligibles par la DSEC (suite à l'analyse des travaux prévus et de la vétusté des ouvrages) ainsi que de la possibilité d'un financement par le Fonds vert. Il est donc proposé de modifier le plan de financement de l'opération global validée par le bureau du 7 décembre 2023 comme suit :

Travaux d'urgence d'enlèvement d'embâcles et d'abattage

Coût Travaux TTC 208 188 €

(173 490 € HT)

Autofinancement assuré par les cotisations annuelles des 7 intercommunalités

Travaux d'urgence sur la digue des Relarguiers à Beauvezer

Coût Travaux TTC 92 076 €

(76 730 € HT)

Autofinancement assuré par la CCAPV

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL TTC DE L'OPERATION :

COUT TOTAL Travaux TTC..... 300 264,00 €

(250 220 € HT)

Coût total éligible Etat TTC 223 433,60 €

Financement Etat-DSEC (30% du CTE TTC) 67 030,08 €

Financement Etat-Fonds Vert (70 % du CTE TTC) 156 403,52 €

Financement Région (25% du HT)..... 62 555,00 €

Autofinancement 14 275,40 €

Concernant les travaux de confortement de la digue des Relarguiers, c'est la CCAPV qui apportera l'autofinancement et le financement de la TVA au final une fois déduite les subventions réellement obtenues.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver les opérations ainsi présentées et leurs plans de financement modifiés,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le _____
et publication le _____

Pour extrait conforme

